

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 novembre 2018, monsieur René Plante, ing., dont le domicile professionnel est situé à Lévis, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Structures (véhicules routiers)

PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur René Plante dans le domaine des structures (véhicules routiers). Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur René Plante est en vigueur depuis le 15 novembre 2018.

Montréal, ce 26 novembre 2018

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

